

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
7 juin 2011
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
**Mesures illégales prises par les autorités
israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi
que dans le reste du territoire palestinien occupé**

Conseil de sécurité
Soixante-sixième année

**Lettres identiques datées du 6 juin 2011, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Hier, le peuple palestinien a marqué solennellement le quarante-quatrième anniversaire du début, en 1967, de l'occupation israélienne du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et d'autres territoires arabes. Cette journée lourde d'émotions était l'occasion pour tous les Palestiniens, ceux qui subissent l'occupation comme ceux de la diaspora, de se pencher sur les décennies d'injustice et d'oppression infligées par Israël, la Puissance occupante, qui continue de dénier et de violer leurs droits humains inaliénables et de s'opposer à la réalisation de leurs aspirations nationales légitimes à la liberté, à la justice, à la paix, à la sécurité et à la dignité sur leur terre d'origine.

C'est dans ce contexte que je dois hélas vous informer qu'Israël, Puissance occupante, a de nouveau sauvagement tué et blessé des manifestants palestiniens sans armes et sans défense. Tout comme lors de l'intervention meurtrière du 15 mai 2011, les forces d'occupation israéliennes ont fait un usage excessif et aveugle de la force à l'encontre de civils qui manifestaient dans le territoire palestinien occupé et dans le Golan syrien occupé, blessant et tuant plusieurs dizaines de personnes.

Dans le territoire palestinien occupé, les Palestiniens qui protestaient contre l'occupation israélienne ont immédiatement été la cible de tirs de gaz lacrymogène, de grenades assourdissantes, d'aérosols toxiques et de balles en caoutchouc à l'approche d'un point de contrôle érigé par la Puissance occupante à Qalandiya, entre Ramallah et Jérusalem. Pas moins de 120 civils auraient ainsi été blessés par les forces d'occupation israéliennes, dont au moins neuf ambulanciers qui tentaient de venir en aide aux manifestants blessés. Dans le Golan syrien occupé, Israël, Puissance occupante, a fait un usage meurtrier de la force contre des centaines de manifestants, pour la plupart des réfugiés de Palestine, blessant et tuant un plus grand nombre de personnes encore que le 15 mai. Les forces d'occupation



israéliennes auraient ainsi tué impitoyablement au moins 23 civils palestiniens, qui manifestaient sans armes et pacifiquement, et blessé des dizaines d'autres dans les affrontements qui ont eu lieu dans la localité de Majdal Shams.

La direction palestinienne condamne le meurtre de ces civils sans armes perpétré par Israël alors qu'ils venaient protester pacifiquement contre 44 années d'occupation brutale et répressive du territoire palestinien et manifester pour leurs droits et la justice. La communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, doit faire en sorte qu'Israël, Puissance occupante, réponde de la mort de ces civils et des blessures, souvent graves et irréversibles, infligées à d'autres, comme Munib Al-Masri, un jeune Palestinien blessé le mois dernier dans l'assaut des forces israéliennes contre les manifestants à Maroun Al-Ras dans le sud du Liban, qui restera malheureusement handicapé à vie. La communauté internationale doit en outre exiger d'Israël qu'il respecte le droit de manifestation pacifique des civils et cesse de faire un usage excessif, aveugle et meurtrier de la force à leur rencontre.

Compte tenu de ces récents événements et du solide consensus international qui s'est imposé quant aux paramètres d'un accord de paix définitif fondé sur la coexistence de deux États sur la base des frontières d'avant 1967, il est grand temps que la communauté internationale prenne des mesures concrètes et immédiates pour faire comprendre à Israël, Puissance occupante, que l'occupation militaire illégitime des terres palestiniennes, qui dure depuis 44 ans, doit cesser définitivement. À ce propos, il faut souligner que la solution des deux États rencontre un large soutien en Israël même, comme en témoignent les manifestations pour la paix qui ont eu lieu le 4 juin à Tel-Aviv, où des milliers de personnes sont descendues dans la rue pour réclamer la fin de l'occupation et soutenir la création d'un État palestinien dans les frontières de 1967.

Il faut contraindre Israël à respecter toutes les obligations que le droit international lui impose ainsi que toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies. Le droit doit s'appliquer à tous les membres de la communauté internationale sans exception. Le temps est venu de mettre un terme à l'impunité dont jouit Israël et à l'immunité qu'il s'arroge. Le temps est venu de rejeter et de contester avec fermeté les prétextes spécieux et incohérents dont se couvre la Puissance occupante pour justifier ses mesures illégales, à commencer par la politique de colonisation insidieuse menée dans tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Rejeter les actes illégaux d'Israël et les discours qui les accompagnent, dans un sens favorisant le changement et le respect de la loi, modifierait profondément la situation politique et matérielle et ouvrirait ainsi véritablement la voie à l'ouverture de négociations de paix crédibles.

Le peuple palestinien et ses dirigeants demandent à nouveau à la communauté internationale d'assumer ses responsabilités politiques, juridiques et morales vis-à-vis de la question de Palestine. Une action vigoureuse et concertée doit être menée pour favoriser la conclusion d'un accord de paix définitif propre à apporter une solution juste à tous les aspects du conflit israélo-palestinien, notamment à mettre fin à l'occupation israélienne et à permettre au peuple palestinien de réaliser son droit à l'autodétermination et à la liberté dans un État palestinien indépendant dans les frontières de 1967, avec pour capitale Jérusalem-Est, et à apporter une solution juste et durable au sort des réfugiés palestiniens. La communauté internationale ne doit pas se laisser dissuader par l'intransigeance d'Israël, faite d'arrogance et de mépris. Au contraire, elle doit plus que jamais insister sur le fait que le respect du

droit international l'emporte toujours sur toute autre considération, et elle ne devrait plus tolérer les politiques et pratiques illégales d'Israël, qui sont en passe de réduire à néant la viabilité de la solution des deux États et de compromettre les chances de réaliser la paix et la sécurité au Moyen-Orient.

La présente lettre fait suite aux 393 autres lettres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, depuis le 28 septembre 2000. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 31 mai 2011 (A/ES-10/520-S/2011/331), rendent compte des crimes commis depuis septembre 2000 par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien. Israël, Puissance occupante, doit répondre de tous ces crimes de guerre, actes de terrorisme d'État et violations systématiques des droits de l'homme commis contre le peuple palestinien, et leurs auteurs doivent être traduits en justice.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Riyadh **Mansour**